

SÉNAT

ALERTES

Monsieur GIARD Jean, Président
La Grange du Château
8 rue du Château
38320 - EYBENS

Grenoble le 21 janvier 2008
Objet : APA
Référence : ASS/REP/210108-2016

Annie DAVID

**Sénatrice
de l'Isère**

membre du groupe
Communiste
Républicain
et Citoyen,

*vice-présidente de la
commission des
Affaires Sociales*

*Vice-présidente
de la
délégation aux
Droits des
femmes et à
l'égalité des
chances entre
les hommes et
les femmes*

Conseillère
Municipale
de
Villard-Bonnot

Monsieur, *cher Jean*

Votre courrier du 17 décembre 2007, sur votre attachement à l'APA a retenu toute mon attention.

Vos craintes n'ont pas été démenties, l'amendement MARINI/ARTHUIS a été adopté par le Sénat.

Je vous joins l'intervention de Monsieur Guy Fischer, sénateur du Rhône, pour le groupe Communiste républicain et citoyen, qui donne notre position sur l'APA et dénonce déjà la conception qu'a le gouvernement de prévoir le 5^{ème} risque.

Restant à votre écoute,
Recevez, Monsieur le Président,
L'assurance de ma considération.

Bien amicalement,

Madame Annie DAVID

Sénatrice de l'Isère

PJ : INTERVENTION DE GUY FISCHER SUR L'APA

Dépendance : au bonheur des assureurs

Par Guy Fischer - 14 Décembre 2007



SÉNAT

Dans le cadre du Projet de Loi de Finance pour 2008, la majorité sénatoriale a adopté l'amendement déposé par Messieurs Philippe MARINI, rapporteur général, et Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances du Sénat, instaurant un mécanisme de récupération sur la succession des bénéficiaires de l'APA.

Cela démontre une nouvelle fois la conception qu'a la droite de la solidarité et du dialogue. Alors que la mission commune d'information sur la prise en charge de la dépendance - à laquelle j'appartiens -, mise en place le 12 décembre 2007, livrera ses conclusions en juin 2008, alors même que les discussions avec les différents partenaires n'ont pas débuté, la majorité sénatoriale impose un amendement dénoncé par toutes les associations et directeurs d'établissements.

Cette mesure hypothéquera le patrimoine des bénéficiaires de l'APA dès lors qu'il atteint 100 000 euros. Cela est de mauvais augure pour les familles les plus modestes qui n'auront au final qu'un choix : refuser l'APA ou l'accepter et, mécaniquement, réduire le modeste patrimoine issu d'une vie de travail et d'épargne qu'ils aspirent à transmettre à leurs enfants. Curieuse proposition que celle-ci, qui vient contredire les déclarations de Nicolas SARKOZY sur le droit à la transmission. Injuste amendement quand on le compare au mécanisme de la loi TEPA qui exonère des droits de successions les plus riches. Encore une fois, le gouvernement fait le choix de faire payer les plus modestes en épargnant les plus aisés. Cela a un arrière goût de déjà vu et rappelle la taxation des préretraites à 7,5% comparée à celle des stocks-options à 2,5% ou encore l'instauration des franchises médicales.

Mais cet amendement a pour le moins le mérite de nous éclairer sur la nature du 5ème risque voulu par le Président de la République : faire financer leur future dépendance par les intéressés en recourant au système assurantiel. C'est le règne annoncé de l'inégalité devant la dépendance et de la toute puissance des assurances privées.

Naturellement, le groupe CRC, attaché à la valeur de solidarité entre les générations, attaché à la création d'une 5ème branche, s'est prononcé contre cet amendement, et entend bien faire valoir son opposition à la conception mercantile de ce nouveau risque lors du débat parlementaire annoncé pour le premier semestre 2008.